

Pour demander une formation ou une résolution préalable d'une plainte liée à un handicap, veuillez consulter ou contacter le site suivant :

Twitter : @ODRDC
Facebook : @ODRDC
Instagram : @ODRDC1



Bureau des droits des personnes handicapées

441 4th Street NW
Suite 729 North
Washington, DC 20001

Téléphone : 202-724-5055
Fax : 202-727-9484
TRS : 711
E-mail : odr@dc.gov

ODR.DC.GOV

La mission du Bureau des droits des personnes handicapées (ODR) est de veiller à ce que chaque programme, service, prestation et activité géré ou financé par le gouvernement du district soit **pleinement accessible, et utilisable par les personnes handicapées.**



WE ARE WASHINGTON DC
GOVERNMENT OF THE DISTRICT OF COLUMBIA
MURIEL BOWSER, MAYOR

Programmes et services



Résolution informelle des plaintes pour discrimination

entre les agences du district et les employés ou les administrés

Améliorer l'accessibilité du gouvernement du district

par le biais de recommandations en matière de politique et de budget

Assurer la conformité du district à l'ADA

en apportant un soutien aux agences du district par l'intermédiaire de leurs coordinateurs ADA



LOI SUR LES AMÉRICAINS HANDICAPÉS (ADA)

L'ADA est une loi sur les droits civils qui protège les personnes souffrant de différents types de handicaps contre la discrimination dans certains aspects de la vie professionnelle et sociale. Le titre I exige que les employeurs fournissent un lieu de travail accessible ; et le titre II de l'ADA exige que tous

Agence d'État désignée pour le Conseil des troubles du développement

Traduction en braille

Formation et assistance technique

pour les agences du district, les consommateurs et les résidents

Sensibilisation des communautés afin d'informer de larges communautés de personnes handicapées de leurs droits protégés, ainsi que des services locaux



les programmes offerts par le gouvernement du district soient accessibles et utilisables par les personnes handicapées. Les titres III à V garantissent l'accessibilité des logements publics et des télécommunications et interdisent la discrimination.

Conformément à l'ADA et à l'ADA Amendments Act, pour être

protégée, une personne doit avoir une déficience physique ou mentale qui limite de manière substantielle une activité majeure de la vie, avoir des antécédents de déficience ou être considérée comme ayant une déficience. La personne doit également être qualifiée pour participer à l'emploi, au programme ou à l'activité.